

La procédure d'élaboration du SCOT suit son cours



La zone des marques située à Méru est à ce jour la principale zone commerciale du territoire des Sablons

Le DAC : volet commercial du SCOT

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) va devoir définir les orientations du développement commercial à poursuivre dans le cadre du SCOT. Ce document aura notamment le rôle de délimiter les zones pouvant accueillir des implantations commerciales dépassant la surface de 1000m² de SHON.

Depuis le mois de septembre 2010, la Communauté de communes des Sablons a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), dans le but de prévoir l'évolution globale du territoire des Sablons pour les vingt prochaines années.

Après avoir élaboré un diagnostic du territoire et défini les principales orientations d'aménagement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la Communauté de Communes des Sablons est en cours

d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce document réglementaire a vocation à décliner l'ensemble des orientations du PADD pour les rendre applicables aux communes concernées.

Le DOO, réalisé en concertation avec les 25 communes du territoire des Sablons, va devoir aborder de nombreuses thématiques telles que l'évolution démographique du territoire, la politique à mener en matière de création de logements ou encore le développement économique.

La volonté des élus est de concilier l'aménagement du territoire des Sablons avec la protection des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Afin de s'inscrire dans le cadre d'une démarche de développement durable, le DOO va instaurer une consommation foncière économe et limitée des espaces naturels pour préserver le cadre rural du territoire.